



Solutions individuelles dans le cadre du deuxième pilier

STEP Lunch Meeting Lausanne
Michael Zurkinden, 7 février 2017



**NOTENSTEIN
LA ROCHE**

BANQUE PRIVÉE

○ Sommaire

Bienvenue dans l'univers de la prévoyance individuelle pour cadres

○ **Les défis du deuxième pilier**

○ **La prévoyance individuelle pour cadres**

○ **La diversification des avoirs de prévoyance**

○ **L'optimisation fiscale**



Les défis du deuxième pilier

Ces problématiques sont déjà bien connues



Evolution démographique: les «baby-boomers» arrivent à la retraite



Augmentation constante de l'espérance de vie



Le principe de solidarité atteint ses limites



Grande instabilité des marchés et cycles toujours plus courts



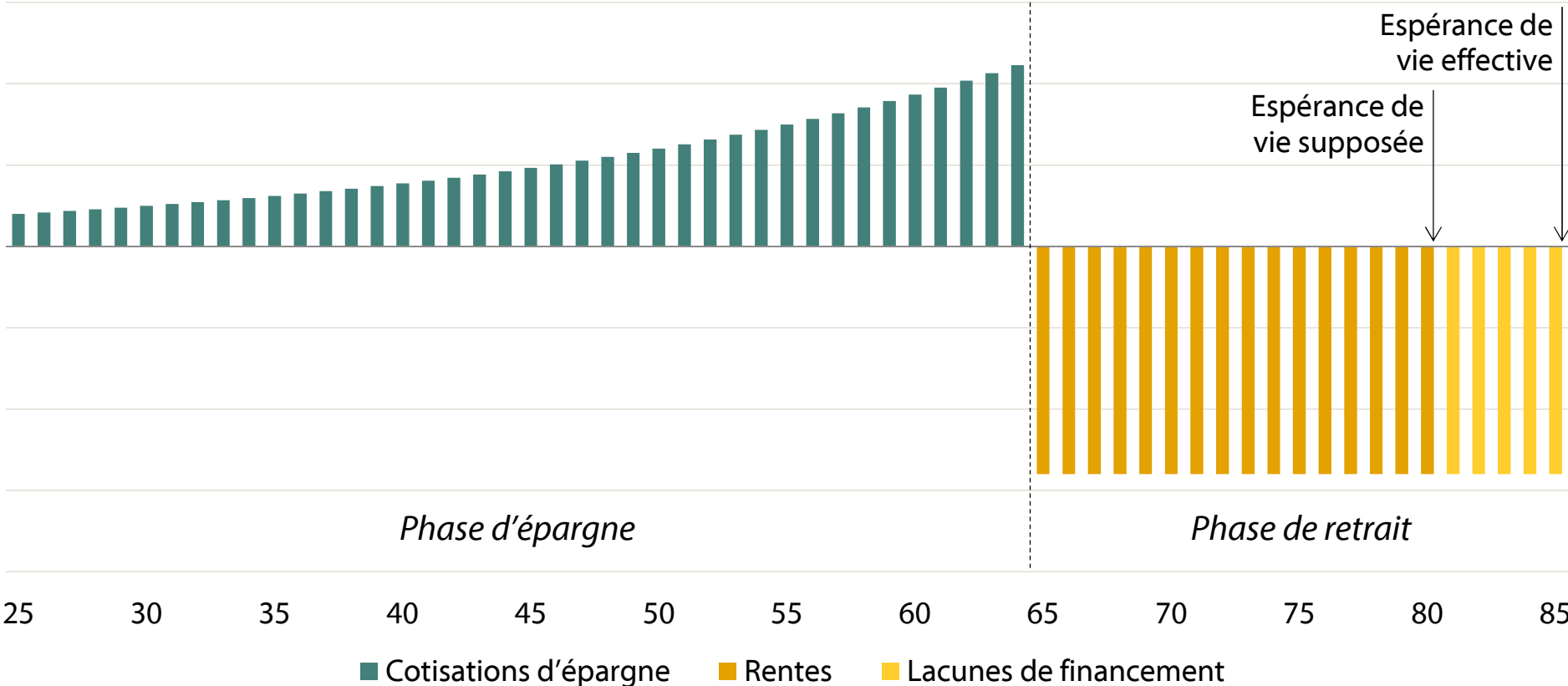
Le taux d'intérêt minimal LPP diminue



Subventions croisées: les rentiers vivent sur le dos des jeunes

Les subventions croisées en détail

Les rentiers vivent sur le dos de la nouvelle génération



Les défis du deuxième pilier

D'autres défis voient le jour



Crise économique mondiale
et guerre des devises



Restriction de l'encouragement à la propriété du logement dans la LPP



Crise de l'euro
vs franc fort



Taux négatifs
Pénurie de placements du côté des caisses de pension



Réduction du **taux de conversion des rentes** LPP



Harmonisation de l'**âge de la retraite**

○ Sommaire

○ Les défis du deuxième pilier

○ **La prévoyance individuelle pour cadres**

○ La diversification des avoirs de prévoyance

○ L'optimisation fiscale



Qui peut bénéficier de la prévoyance pour cadres?

Conditions de base

Conditions financières

- Vous gagnez plus de CHF 126'900 par an et pouvez ainsi bénéficier d'une formule de prévoyance au sens de l'art. 1e OPP2
- Vous gagnez plus de CHF 84'600 par an et pouvez ainsi bénéficier d'un régime surobligatoire

Conditions professionnelles

- Avocat(e) disposant de sa propre étude, travaillant en partenariat et/ou dans une étude, notaire
- Médecin disposant de son propre cabinet, travaillant dans un cabinet communautaire et/ou dans un hôpital
- Architecte et/ou ingénieur(e) disposant de son propre bureau ou travaillant dans un bureau communautaire
- Membre de la direction et cadre d'une PME
- Gestionnaire de fortune, fiduciaire, conseiller/-ère fiscal(e) et/ou financier/-ère disposant de sa propre entreprise et/ou travaillant dans une PME, courtier/-ère en assurances

Vous souhaitez réduire votre charge fiscale.

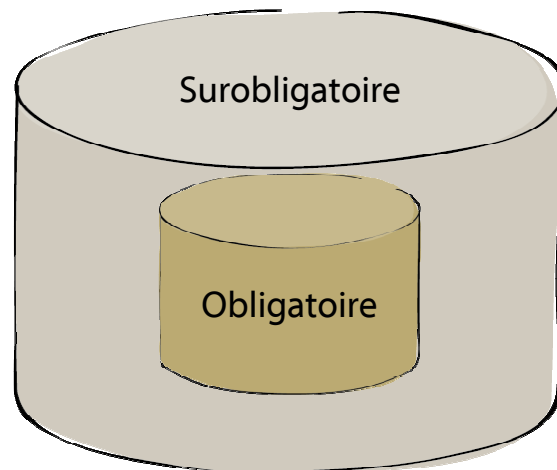
Vous souhaitez posséder un portefeuille de prévoyance personnalisé libellé à votre nom.

**Vous souhaitez choisir vous-même votre stratégie de placement
et être suivi de près par votre gestionnaire de fortune.**

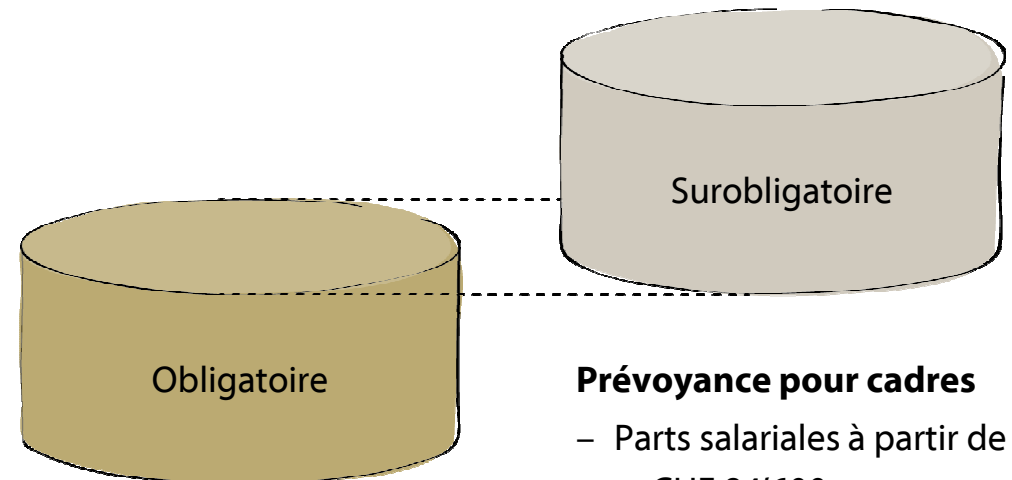
Séparation avantageuse de la prévoyance de base et de la prévoyance pour cadres

Evitez le subventionnement croisé

Caisse de pension enveloppante



Modèle des deux caisses de pension



Prévoyance de base

- Parts salariales entre CHF 24'675 et 84'600
- Taux d'intérêt LPP minimal
- Taux minimal de conversion en rentes

Prévoyance pour cadres

- Parts salariales à partir de
 - CHF 84'600 (surobligatoire)
 - CHF 126'900 (formule 1e)
- Choix individuel des paramètres de votre plan de prévoyance
- 1e: choix individuel de la stratégie de placement

Bases légales et marges de manœuvre lors de la conception

La prévoyance individuelle pour cadres offre de nombreux choix et possibilités de personnalisation

3

Choix de la stratégie: par l'employé

- Choix de la stratégie de placement par l'assuré
- Dix stratégies maximum à choix
- Pas de taux d'intérêt garanti, mais l'ensemble des revenus/gains de cours profite à 100% au preneur de prévoyance
- Gestion de fortune par votre banque

2

Prestations de risque et conception du plan: par l'employeur

Prestations de risque

- Au moins 6% de la totalité des cotisations est consacré au risque (décès, AI, vieillesse)
- Prestations de risque en % du salaire assuré (avec restitution du capital-vieillesse disponible en sus du capital-décès assuré)
- Les coûts du risque sont individuels et dépendent de l'employeur (c.-à-d. des prestations assurées, du secteur de travail, etc.)

Constitution du plan

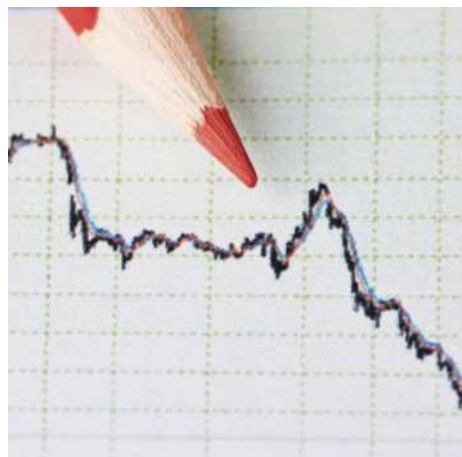
- Financement surparitaire
- Définition du cercle des bénéficiaires selon des critères objectifs
- Cotisations d'épargne de 25% maximum du salaire assuré
- Possibilité d'adapter l'ordre des bénéficiaires
- Option rente de vieillesse
- Constitution de réserves de cotisations d'employeur (max. 5x la cotisation annuelle de l'employeur)

1

Bases légales

- Notions d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et de principe d'assurance telles qu'énoncées dans la LPP
- Formules de prévoyance pour cadres conformes à l'art. 1e OPP2
- Salaires assurés supérieurs au salaire couvert par le fonds de garantie (soit CHF 126'900 à ce jour)
- Traitement fiscal des cotisations d'épargne, des rachats, des revenus sur la fortune de prévoyance, etc.
- Calcul de la capacité de rachat avec un taux max. de 2%

De nombreux avantages pour l'employeur



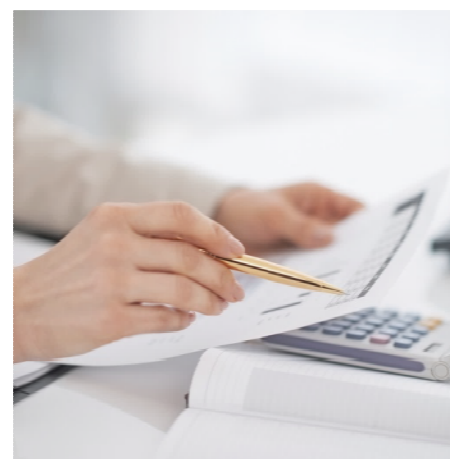
Alternative intéressante aux formules d'assurance complète de moins en moins attrayantes et **particulièrement concernées par la problématique des taux zéro voire négatifs**



Optimisation fiscale: Transfert de valeurs patrimoniales de l'entreprise vers la fortune privée: comparés aux dividendes, les salaires gagnent en attrait



Pas de versements complémentaires exigés en cas de sortie (s'agissant des formules selon l'article 1e uniquement)



En cas de comptabilité conforme aux normes IFRS: **allègement du bilan** car aucune provision ne doit être constituée sur les engagements de prévoyance

De nombreux avantages pour l'employé

Individualité vs collectivité et transparence vs opacité



Chaque preneur de prévoyance a son **portefeuille de prévoyance personnel** sur lequel les rachats sont entièrement crédités



En cas de sortie: **droit à la totalité du capital de prévoyance** (dans les caisses de pension traditionnelles, aucun droit à une part des réserves collectives de fluctuation)



Restitution en cas de décès: **la totalité** des avoirs de prévoyance accumulés (y c. rachats) est **versée aux survivants**



Dans le cadre du versement des prestations de vieillesse: vous pouvez transférer les titres sur votre portefeuille privé et **éviter ainsi de devoir réaliser des gains ou des pertes à un moment déterminé**

○ Sommaire

○ Les défis du deuxième pilier

○ La prévoyance individuelle pour cadres

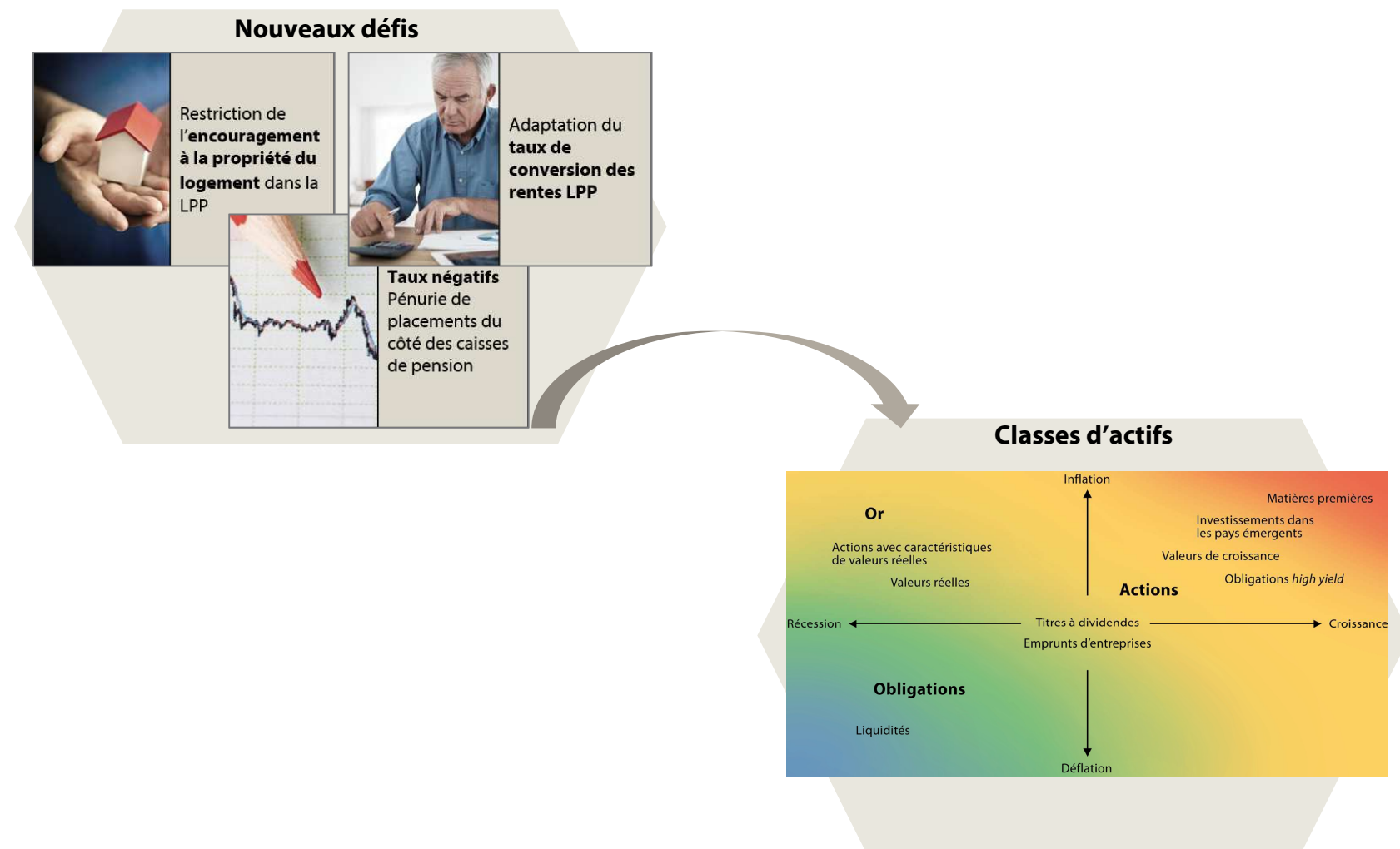
○ **La diversification des avoirs de prévoyance**

○ L'optimisation fiscale



Réponses aux défis du deuxième pilier

Protection du patrimoine moyennant une stratégie axée sur les valeurs réelles



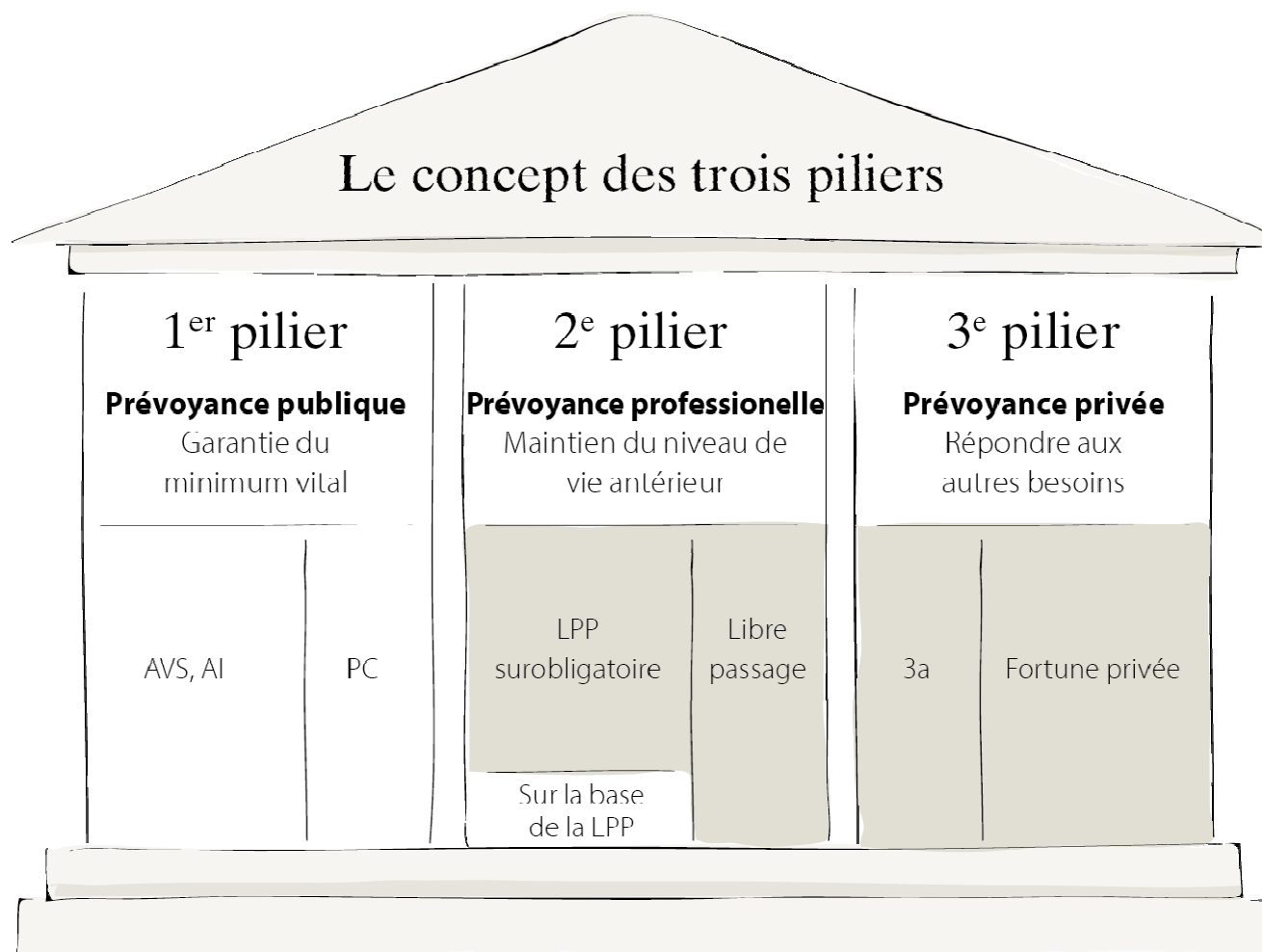
Les directives de placement de l'OPP2

Profiter des possibilités d'extension

Plafonnement global	Limite	Catégorie de placement	Max. par débiteur	Extension
	100%	Obligations suisses en CHF – Confédération	100%	
		Autres	10%	
	50%	Lettres de gage et créances garanties par gage immobilier en CHF	100%	
	100%	Obligations étrangères en CHF	10%	
	30%	Obligations en devises étrangères	10%	
	15%	Placements alternatifs (matières premières, <i>hedge funds</i> , <i>private equity</i>)	15%	
	30%	Etranger: actions	5%	
	50%	Suisse: actions	5%	
	30%	Suisse: participations à des sociétés immobilières et à des biens immobiliers	5%	
	10%	Etranger: participations à des sociétés immobilières et à des biens immobiliers	5%	

Formules LPP personnalisées

Dans le cadre du modèle suisse de prévoyance



○ Sommaire

○ Les défis du deuxième pilier

○ La prévoyance individuelle pour cadres






○ La diversification des avoirs de prévoyance

○ **L'optimisation fiscale**



Vos possibilités d'optimisation fiscale

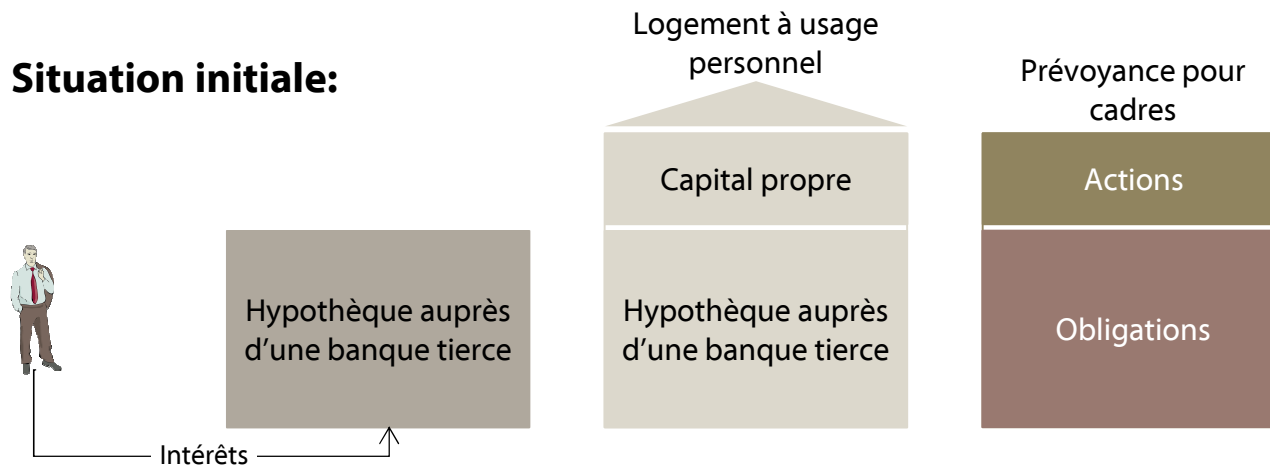
Exploitez-les!

 Epargne fiscalement privilégiée	Constitution fiscalement avantageuse d'un capital de prévoyance supplémentaire sans taxation de la fortune, des intérêts et des dividendes
 Coordination avec la fortune privée	Prise en compte globale et coordination optimale avec la fortune privée afin d'augmenter le gain après impôt
 Rachats	Possibilité de rachat d'années de cotisations manquantes (avantage fiscal) et rachats complémentaires en vue du préfinancement d'une retraite anticipée
 Réserves de cotisations d'employeur	Contributions volontaires avantageuses en vue du préfinancement des cotisations de l'employeur
 Prestation en capital	Coordination du versement en capital avec les échéances des autres capitaux de prévoyance

S'octroyer une hypothèque par ses avoirs de prévoyance

Fonctionnement

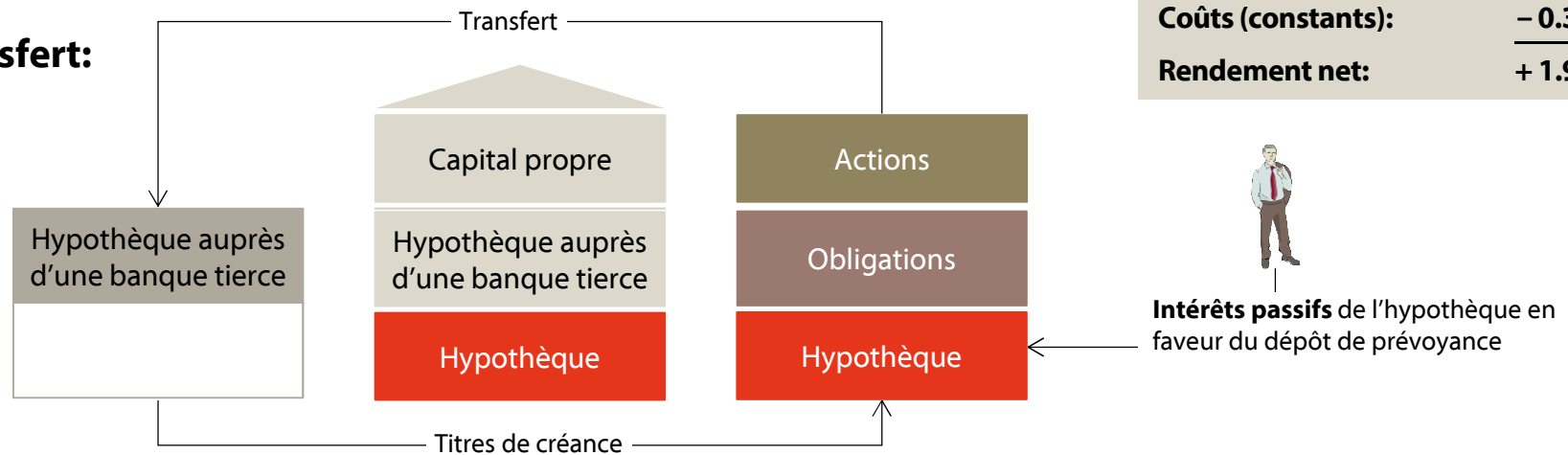
Situation initiale:



Exemple:

Taux de réf. de l'OFL	1.75 %
Majoration:	+ 0.50 %
Total:	2.25 %
Coûts (constants):	- 0.30 %
Rendement net:	+ 1.95 %


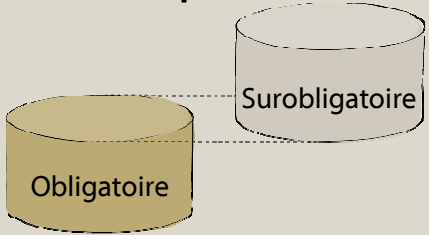


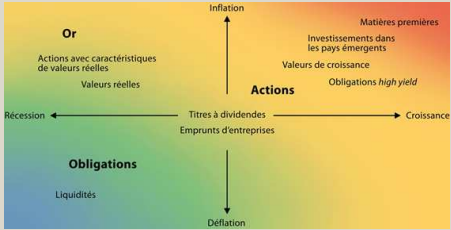

Après transfert:



Intérêts passifs de l'hypothèque en faveur du dépôt de prévoyance

Key Points

Réponses aux défis du deuxième pilier

Défi	Solution proposée	Problème résolu?
 <p>Subventions croisées Les rentiers vivent sur le dos des jeunes</p>	<p>Modèle des deux caisses de pension</p> 	
 <p>Taux négatifs Pénurie de placements du côté des caisses de pension</p>	<p>Stratégie axée sur les valeurs réelles</p> 	



Merci de votre
attention!



NOTENSTEIN
LA ROCHE

BANQUE PRIVÉE